

Règlement intérieur de l'Association



ARTICLE 1 : Objectif du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 28 des statuts de l'Association.

Il s'applique à tous les membres de l'Association ainsi qu'à l'ensemble des sections.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'Association http://www.rsso.fr/

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'application des statuts du Roller Skating Saint Orens et d'établir les règles de fonctionnement du club.

Pour toute question non prévue par ce document, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la saine gestion et la sécurité du club.

ARTICLE 2: Problèmes particuliers

En cas de problèmes relatifs à la pratique des activités sportives ou liés à l'Association, tout adhérent peut contacter un membre du Comité Directeur. En fonction de l'urgence et de la gravité, le Comité Directeur sera consulté. Les membres peuvent également solliciter un entretien avec le (la) Président(e) du Comité Directeur pour discuter de leurs problèmes.

ARTICLE 3 : Sessions d'essais et adhésion définitive

Chaque section a la possibilité de proposer le nombre et les créneaux des sessions d'essai ainsi que de les arrêter. À la fin des sessions d'essai, chaque pratiquant doit avoir confirmé son adhésion par la remise de son dossier et le paiement de la cotisation annuelle. La période normale des essais peut courir jusqu'au 15 octobre.

A partir du 16 octobre, seules les personnes n'ayant pas pu effectuer un essai auparavant sont autorisées à en faire un, sous les conditions suivantes :

- Une demande doit être adressée à la section.
- La section doit autoriser l'essai et fixer une date.
- La personne doit remplir un dossier d'inscription sur notre site Internet avant la date de l'essai.
- Ce dossier doit être saisi à la FFRS pour obtenir une assurance Roller Day avant la date de l'essai.

En contrepartie de son adhésion, le membre pourra télécharger sa licence fédérale sur l'application FFRS https://my.rolskanet.fr/

Pour la saison en cours, il bénéficiera des communications de la section et du club par le moyen de communication préférentiel de la section (e-mail, SMS, WhatsApp, ou autre média). Toute réclamation doit être adressée par e-mail directement au bureau de la section concernée ou à l'Association (contact@rsso.fr).

ARTICLE 4 : Comportement

Chaque adhérent est tenu de respecter les règles fondamentales de savoir-vivre et de comportement en société. Le respect envers les personnes et le matériel est impératif pour tous les pratiquants, ainsi que pour les bénévoles et les entraîneurs, qu'ils soient salariés ou non.

Chaque section a le droit d'établir des règles de fonctionnement pour les adhérents et les accompagnants afin d'assurer une pratique sportive sécurisée, y compris des dispositions spécifiques régissant l'accès aux locaux et aux vestiaires.



ROLLER SKATING SAINT-ORENS

Règlement intérieur de l'Association



La consommation d'alcool et de tabac est formellement interdite dans les locaux où se déroulent les activités sportives de l'Association.

L'adhésion à l'Association implique l'adhésion et le respect de ses règles.

Toute personne dont le comportement ou les propos ne sont pas conformes à l'éthique de l'Association, et/ou à la charte éthique et déontologique de la FFRS sera exclue immédiatement. Cette exclusion sera décidée par le Bureau, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la radiation. Aucune indemnisation ne sera accordée en cas d'exclusion.

Ceci implique:

- L'exclusion de la section et ou du club.
- Non remboursement des cotisations.
- L'arrêt de la couverture par l'assurance du club à la date où la radiation est signifiée au membre.
- Une demande de modification de l'intitulé de l'affiliation au RSSO sur la licence auprès de la FFRS.

Sont considérés comme motifs d'exclusion immédiate de l'entraînement et motifs de radiation du club les raisons suivantes :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.
- Rixe, ou comportement agressif.
- Comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.
- Propos désobligeants, insultants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les entraîneurs, sur Internet, pendant les activités organisées en intérieur ou en extérieur, ou dans l'enceinte du complexe sportif Gustave Plantade, parking compris.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Détérioration du matériel.
- Comportement inconvenant ou dangereux.
- La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, les Bureaux estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du RSSO.
- Usage des lieux et du créneau horaire pour des pratiques autres que celles propres à l'activité sportive du Roller Hockey, Roller Artistique, Roller Randonnée, Skateboard ou Ecole de Roller.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'entraîneur.

ARTICLE 5 : Hygiène et Sécurité

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Chaque section est en mesure d'exiger un équipement spécifique pour la pratique en sécurité de sa spécialité, tel que Casque, Protections, ou tout autre type de matériel.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.



Règlement intérieur de l'Association



ARTICLE 6: Matériel commun

L'Association met à la disposition de ses entraîneurs et de ses adhérents du matériel spécifique. Les adhérents doivent s'efforcer de préserver ce matériel et respecter les consignes d'utilisation données par les entraîneurs. Celui-ci doit être restitué et stocké de manière adéquate après utilisation.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Saint-Orens.

ARTICLE 7: Initiatives individuelles

Toute initiative individuelle au nom du club doit être soumise au Comité Directeur avant sa réalisation.

Toute initiative individuelle au nom d'une section doit être soumise au Bureau de cette section avant sa réalisation

ARTICLE 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition de celui-ci, d'un groupe de membres, ou toute autre instance prévue par les statuts de l'Association. Cette proposition doit être formulée par écrit et détailler les changements suggérés et leurs justifications.

La proposition de modification sera présentée en assemblée générale. Les membres doivent recevoir la proposition de modification avec l'ordre du jour. Si la modification est adoptée, elle entre en vigueur immédiatement ou à une date ultérieure précisée lors du vote.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie électronique, par affichage dans les locaux de l'association ou par tout autre moyen prévu par les statuts, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il sera également consultable sur le site Internet de l'Association.

ARTICLE 9 : Règles de Fonctionnement de Section

Des Règles de Fonctionnement de section peuvent être établies par la section.

Ces règles sont destinées à préciser les divers points non fixés par ce règlement intérieur, ni ceux fixés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. (Cf Article 28 des statuts du Club)

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 3 juillet 2024

Mme la Présidente

Mr le Secrétaire

sepakor!